

SYNDICAT MIXTE DU CLAIN SUD

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

date de la convocation : 22/09/14

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
25	14	14

Compte rendu du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil quatorze, le premier octobre à dix-huit heure et trente minutes, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle du conseil de la communauté de communes de la Région de Couhé, sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Philippe Bellin Président.

Etaient présents : **BAUDOUIN** Bruno - **BEGUIER** Vincent - **BELLIN** Philippe - **BERNARD** Bruno - **BERTHOMME** Marie-Annick - **CHARRAUD** Bruno - **GIRARDEAU** Jules - **GRIMAUD** James - **GROLLIER** Louis-Marie - **GUINAULT** Jacques - **HUGUENAUD** Gérard - **LUCQUIAUD** Régis - **MOUSSERION** Martine - **PIN** Olivier -

Etaient excusés : **BONNEAU** Olivier - **HARRISON** Susan - **MOREAU** Mickaël - **NOIRAUT** Hubert - **VIVION** François

Etaient absents : - **BAILLARGE** Philippe - **BOURCHENIN** Michel - **MARTIN** Caroline- **MARTIN** Jean-Louis - **SENECHEAU** André - **TEXEREAU** Dominique

A été élu secrétaire de séance Monsieur **HUGUENAUD** Gérard

Administratif : le trésorier receveur, Nicolas BERGERON et le technicien Manuel Mirlyaz

Délibérations prises :

- n°178 : Indemnité allouée au comptable du trésor
- n°179 : Devis logiciel comptabilité – paye
- n°180 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau
- n°181 : Demande de subvention auprès du Conseil Général
- n°182 : Contrat d'apprentissage
- n°183 : Délégués aux commissions du Schéma Départemental de l'Eau
- n°184 : Convention de mise à disposition avec le syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère

Délibération n°011014_178

Indemnité allouée au comptable du trésor

Le président présente l'indemnité du trésorier allouée chaque année par le syndicat. L'indemnité versée chaque année pour les conseils en matière de budget et de comptabilité s'élève à 220€ environ en 2013 et serait un peu prés équivalente en 2014. Le président précise que les conseils du trésorier s'avèrent nécessaires pour la structure.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération, le comité syndical vote à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BERGERON Nicolas ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49€.

Délibération n°011014_179

Devis logiciel comptabilité – paye

Le président expose l'évolution de la structure vers un nouveau logiciel de comptabilité- paye notamment en vue de préparer la fusion des syndicats. Il présente le coût actuel versé à la société CEGID pour l'utilisation et l'assistance des logiciels actuels soit 1 040,90€ en 2014. Ces logiciels deviennent obsolètes et la nécessité de s'adapter à la dématérialisation devient une nouvelle contrainte à laquelle il faut répondre. Au total six devis ont été demandés, deux à la société COSOLUCE sans assistance, deux à Vienne Service avec les produits COSOLUCE proposant l'assistance et la récupération de données, un à CEGID et un à Intercommunalité On-line. Un tableau comparatif a été donné aux membres du comité ainsi qu'un affichage sur les écrans. Le président ajoute que les collectivités notamment du département se sont orientées vers les produits COSOLUCE, qu'il fonctionne très bien et que les élus peuvent le lire. Il complète en suggérant l'assistance de Vienne Service pour l'utilisation du logiciel avec un coût sensiblement le même que celui actuel. Après délibération, le comité syndical vote à l'unanimité :

- La proposition de Vienne Service par une convention pour l'assistance du logiciel COSOLUCE ;
- L'abonnement annuel à COSOLUCE version Optima.

Délibération n°011014_180

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Le Président informe le Comité qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le financement des travaux 2015 dans la continuité du Contrat de Restauration Entretien et également pour le financement du poste de technicien rivières.

Après délibération, le Comité Syndical sollicite à l'unanimité :

- l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le poste de technicien rivière année 2015,

- l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux 2015,
- mandate le Président et les vice-présidents pour effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer les pièces justificatives.

Délibération n°011014_181

Demande de subvention auprès du Conseil Général

Le Président informe le comité syndical qu'il convient de solliciter l'aide du Conseil Général pour le financement du poste de technicien de rivières. Le Président propose également de solliciter l'aide du conseil général pour financer le programme de travaux 2015.

Après délibération, le Comité Syndical sollicite à l'unanimité :

- l'aide financière du conseil général pour le poste de technicien rivières année 2015 ;
- l'aide financière du conseil général pour le programme de travaux 2015 ;
- mandate le Président et les vice-présidents pour effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer les pièces justificatives.

Délibération n°011014_182

Contrat d'apprentissage

Le Président expose une demande d'apprentissage au sein du syndicat par un jeune en formation BTS Gestion des Espaces Naturels. Il mentionne les avantages et les inconvénients de ce type de contrat par rapport à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. Un apprenti n'étant présent que deux semaines par mois en moyenne alors qu'un CAE est, selon les modalités du contrat, présent toutes les semaines du mois. Il ajoute qu'il faut trouver un CAE motivé en adéquation avec le poste.

M. Grolier demande si les chiffres annoncés pour 2016 sont sûrs. M. Mirlyaz répond qu'effectivement nous ne pouvons en être sûrs compte tenu de la fusion des structures prévues au 1^{er} janvier 2016, de la réforme des collectivités en général, de l'évolution du cadre politique relatif à l'apprentissage, ... mais que cela donne une base. Le Président donne les montants estimatifs d'un CAE et d'un apprenti en évoquant la garantie de participation de l'Etat par rapport aux aides d'un CAE.

Mme Mousserion ajoute que les apprentis sont un peu plus présents que deux semaines par mois en invoquant l'expérience dans sa structure qui a en charge la formation d'apprenti.

La discussion amène à d'autres contrats et M. Pin mentionne que les CAE concernent un public différent des Emplois d'Avenir.

M. Baudouin relève que la motivation est importante dans le choix. Dans ce sens, Le Président informe qu'il faut parfois passer plusieurs CAE avant d'en trouver un motivé correspondant à la demande. M. Baudouin demande si l'apprenti a déjà été au syndicat. Le Président répond qu'il a déjà fait des stages au Syndicat.

M. Pin précise que si le syndicat ne le prenait pas, il devrait arrêter sa formation de BTS ou trouver un autre maître d'apprentissage rapidement. Des membres du comité demandent des précisions sur la personne qui a sollicité une formation en apprentissage. Le Président, Mme Mousserion, M. Mirlyaz apportent des éléments comme le lieu de résidence, le lieu de la formation, la durée de la formation de deux ans à partir du 13 octobre 2014 et l'attitude de la personne lors des derniers stages.

M. Beguier demande si le syndicat a les moyens d'encadrer l'apprenti en terme de formation. M. Mirlyaz répond à l'affirmative en évoquant l'obtention d'un BTS de cette option ainsi qu'un Master 1 et 2 en diagnostic de territoire. M. Beguier ajoute qu'il serait pertinent de prendre un apprenti étant donné que les collectivités ont beaucoup de CAE. Le Président acquiesce ces observations et demande aux membres du comité syndicat de procéder au vote.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Après délibération, le Comité Syndical sollicite à l'unanimité :

- mandate le Président et les vice-présidents pour signer le contrat d'apprentissage et les documents administratifs avec le centre de formation ;
- mandate le Président et les vice-présidents pour effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer les pièces justificatives.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n°011014_183

Délégués aux commissions du Schéma Départemental de l'Eau

Le Président présente la démarche du Conseil Général dans l'édification d'un schéma départemental de l'eau. Le Conseil Général sous l'impulsion de la préfète, a lancé en 2014 la mise en place d'un Schéma Départemental de l'Eau. Ce schéma se décompose en cinq parties : l'eau potable, l'assainissement, les milieux aquatiques, usages de l'eau, politiques publiques de l'eau. Des bureaux d'études ont été mandatés pour effectuer des diagnostics pour chaque thématique. Le syndicat est ainsi convié à participer aux réunions sur les milieux aquatiques et les usages de l'eau.

Pour information, 77 structures ont été identifiées pour participer à la gouvernance de ce projet. Il en résultera après 1an et demi, un listing d'enjeu et sans doute des axes de financement du Conseil Général pour les 10-15 ans à venir. Après avoir pris connaissance de ces éléments le comité syndical passe à la désignation des délégués.

Après délibération, le Comité Syndical désigne à l'unanimité :

- M. Jules Girardeau comme délégué du syndicat à la commission "milieux aquatiques" ;
- Mme Martine Mousserion comme déléguée du syndicat à la commission "usages de l'eau" ;

Délibération n°011014_184

Convention de mise à disposition avec le syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère

Le Président indique au comité syndical que le syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère a sollicité le syndicat pour effectuer des travaux sur leur territoire. Il précise que les travaux peuvent être réalisés par les agents du syndicat sous couvert d'une convention de mise à disposition et en contre partie financière. Cette mise à disposition doit s'équilibrer d'un point de vue comptable pour qu'elle ne coûte rien au syndicat.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec le syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère pour une durée d'un an ;
- Mandate le Président à effectuer les démarches nécessaires concernant la mise à disposition du service technique du syndicat ;

Présentation des travaux

Le technicien, M. MIRLYAZ présente les travaux effectués en 2012 par le syndicat avec les documents remis (cf. annexes).

Le comité syndical demande à ce que davantage de photos soit présentées afin de mieux constater les travaux effectués par le syndicat. Cette observation est prise en compte pour le prochain comité.

Echange du comité syndical :

- Pêche électrique

Le comité syndical a demandé au technicien des éléments sur les pêches électriques effectuées sur le territoire du syndicat. Le technicien a exposé quelques éléments sur les méthodes et les résultats.

- Intervention dans les biefs de moulin

Le Président développe une demande faite au syndicat d'intervenir dans le bief de leur moulin. Il rappelle que les travaux effectués sont d'intérêt général et que s'agissant de propriété privée, il n'était pas judicieux d'intervenir. Il demande l'avis du comité syndical pour adopter une règle claire sur ce sujet applicable à tous les moulins. Lors du débat, les délégués ont abordé la possibilité d'une facturation mais la légalité de cette démarche reste à éclaircir compte tenu d'une part d'une forme de compétition avec des entreprises, d'autre part du caractère général des interventions notamment pour les ouvrages.

Cette problématique sera mise à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

- Rôle des élus

M. Pin souligne qu'il a participé à une réunion avec NCA, bureau d'étude en charge du bilan des travaux (réalisé fin 2013) et d'une programmation de travaux pour le prochain contrat. Il précise que les élus ont leurs rôles à tenir lors de ces réunions. Il évoque également une visite sur les travaux réalisés avec la Clouère à Château Larcher en ajoutant que c'est bénéfique compte tenu du rapprochement prévu dans le cadre de la fusion des syndicats. Le Président propose alors d'envoyer un mail à tous les délégués lors de ces réunions. Il poursuit en abordant la réunion en juillet à la préfecture.

- Réforme des collectivités

Le Président synthétise les démarches qu'il a effectuées concernant la réforme des syndicats. Il précise qu'il a rencontré les présidents de syndicat concernés et le délégué de la communauté de communes du Pays Méluzin en charge du sujet. Il rassure les délégués que la préfecture reste sur la construction de deux syndicats sur le bassin du Clain et ajoute que le syndicat est la collectivité la mieux structurée. M. Pin complète en expliquant que le Clain Nord n'avez pas les mêmes problématiques et la même façon de procéder en prenant l'exemple des ouvrages. Il poursuit en évoquant des coûts assez faibles pour davantage de travaux réalisés par le syndicat. La discussion se poursuit avec le transfert de la compétence "milieux aquatiques" vers les communautés de communes (EPCI à Fiscalité Propre au sens large : communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine).

- Site internet

Le technicien présente quelques pages du futur site internet du syndicat. Il demande si deux ou trois délégués veulent bien participer au projet en précisant que cela représenterait deux trois réunions dans les prochains mois. Le comité syndical propose qu'une carte soit mise sur la page d'accueil et que les partenaires financiers soient également indiqués.

Le comité syndical demande si des articles dans la presse et des articles pour les bulletins municipaux sont effectués et s'il est possible de communiquer davantage sur les travaux réalisés.

- Débroussailleuse

Le Président présente au comité syndical deux devis pour une débroussailleuse : une eccho et une stihl de puissance équivalente et de même type. Le comité syndical conseille la stihl compte tenu de ses avantages.

La séance est levée à 20h05

Documents remis à la réunion du 1^{er} octobre 2014

- Diaporama sur l'ordre du jour (papier et à l'écran)
- Bilan des travaux, dossiers et animations jusqu'en septembre 2014